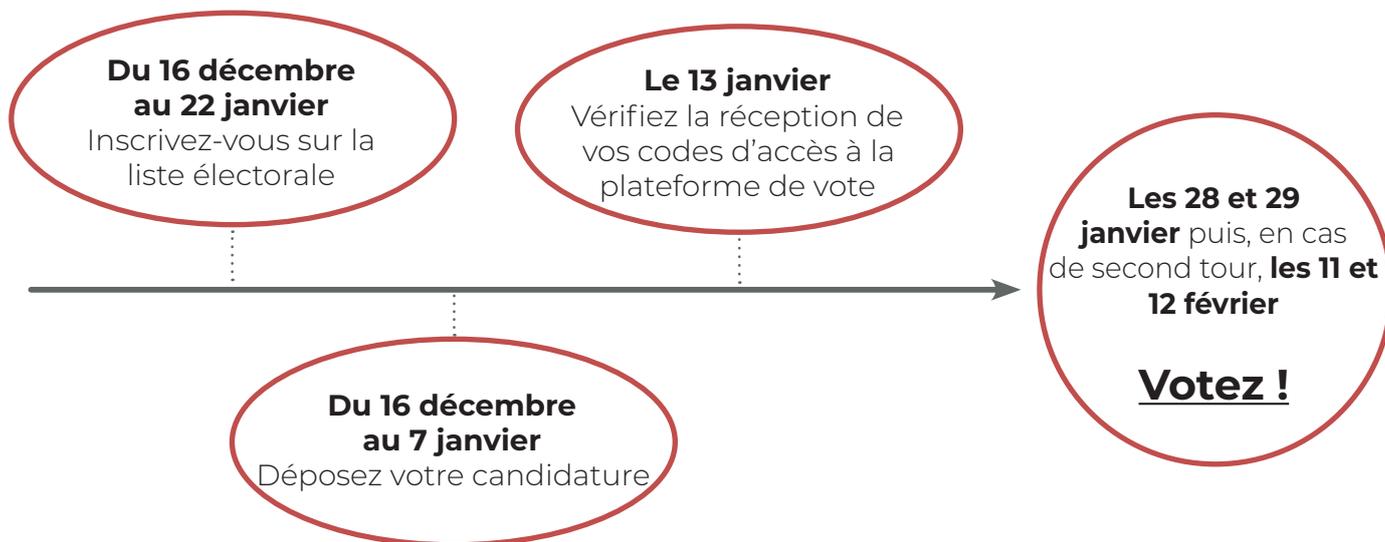




Élection des représentants des élèves au conseil d'administration (CA)

Déposez votre bulletin de vote dans l'urne électronique
les **28 et 29 janvier** et les **11 et 12 février**



Quel rôle pour le CA ?

Le CA détient une compétence générale d'administration de l'établissement, dont il délègue une partie à l'administratrice générale.

Par ses délibérations, il approuve le contrat d'établissement, vote le budget et approuve les comptes.

Il adopte le règlement intérieur de l'établissement, se prononce sur la répartition des emplois. Il approuve également le rapport annuel d'activité et le bilan social.

Il approuve les conventions dont il n'a pas délégué la conclusion à l'administratrice générale.

En formation restreinte, il se prononce sur les recrutements d'enseignants-chercheurs.

Le CA se réunit en formation plénière en moyenne quatre fois par an et, en formation restreinte, neuf fois par an.

Voter pour élire qui ?

Le CA comprend 31 membres: 15 personnalités extérieures et 16 représentants élus de l'établissement:

- 3 représentants des professeurs du Cnam
- 3 représentants des professeurs des universités
- 4 représentants des autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
- 3 représentants des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (Biatoss)
- 2 représentants des directeurs de centres associés
- 1 représentant des élèves du Cnam

Le mandat des membres du CA est de quatre ans, à l'exception de celui du représentant des élèves, élu pour deux ans.

La présidente du CA est nommée par décret du président de la République.

Inscription, consultation des listes, vote:

<https://cnam.legavote.fr>

La participation du plus grand nombre à cette élection est essentielle à la représentativité et à la légitimité de cette instance